

MAIRIE DE VEROSVRES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Présents: Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Valérie PINON, Sylvie CHARVET, Danièle DUFOUR, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Marc EMORINE.

Secrétaire de Séance : Sylvie CHARVET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2018 à l'unanimité.

- Délibération n° 2018_07

Vote du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 de la Commune.

Les résultats sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Reprise déficit CCAS	Résultat clôture
Fonctionnement	342 257,46	425 703,14	+83 445,68	+ 104 487,43	- 898,62	+ 187 034,49
Investissement	190 920,75	124 888,84	- 66 031,91	+ 16 172,16		- 49 859,75
Résultat Final	533 178,21	550 591,98	+17 413,77	+ 120 659,59	- 898,62	+ 137 174,74

Le Maire quitte la pièce au moment du vote.

Le Compte Administratif 2017 de la Commune est voté POUR à l'unanimité

- Délibération n° 2018_08

Vote du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ARRETE les comptes du compte de gestion du budget principal de la Commune de l'année 2017 établi par Madame la trésorière,
VOTE le compte de gestion du budget principal POUR à l'unanimité.

- Délibération n° 2018_09

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

CONSIDERANT que l'application de la comptabilité M14 implique l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018,

CONSTATANT que le Compte administratif 2017 fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de clôture de 187 034,49 €
- un déficit d'investissement de clôture de 49 859,75 €,

DECIDE d'affecter au budget Commune 2018:

- la somme de 49 859,75 € à l'article 1068 pour apurer le déficit
- la somme de 137 174,74 € au compte 002
- la somme de 49 859,75 € au compte 001

PREMIERE APPROCHE DU BUDGET 2018

Suite à la dernière réunion de la commission de finances, le Maire expose les investissements qui pourraient être prévus dans le budget 2018 :

- Dans le cadre du plan de gestion différenciée, l'achat d'un microtracteur avec désherbeur mécanique serait nécessaire. Il informe que la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier a lancé les appels d'offres concernant le petit matériel « Zéro Phyto ». Les subventions annoncées par l'agence de l'eau sur ce dossier sont revues à la baisse et seront mutualisées entre toutes les communes. Le taux est de 52 %.
- Les planches à découper de la salle communale sont usées et doivent être changées.
- Prévoir des travaux de renforcement du pont de Chevannes.
- Le trottoir du lotissement s'affaisse et doit être consolidé.
- Les travaux d'accessibilité de l'Eglise ont débuté.

BATIMENTS COMMUNAUX

- La commission de sécurité Préfectorale a procédé à la visite périodique à la salle communale. Un avis favorable a été émis.

- Délibération n° 2018_10

Avenant au Bail Précaire – Local Commercial

Vu le bail précaire signé le dix-sept mai 2016 entre la commune de Vérosvres et Madame BILLONNET Jocelyne pour la location d'un local commercial,

Vu la nécessité de faire entretenir la climatisation et le chauffage de ce bâtiment régulièrement par un professionnel,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un avenant afin de refacturer les frais engendrés par cet entretien à Madame BILLONNET Jocelyne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'avenant n° 1 fait au bail précaire signé le dix-sept mai 2016 entre la commune de Vérosvres et Madame BILLONNET Jocelyne concernant la prise en charge des frais d'entretien de la climatisation et du chauffage ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et en poursuivre l'exécution.

INTERCOMMUNALITE

- Délibération n° 2018_11

Modification Article 9 des Statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé 14 décembre dernier, de modifier l'article 9 des statuts Communautaires pour les compétences suivantes :

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
<i>Politique concernant les Activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse.</i>	Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants : - accueil de jeunes enfants (les tout-petits préscolaires : de 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;

	<ul style="list-style-type: none"> - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) : accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ; - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; - ludothèque itinérante ; - relais assistantes maternelles (RAM). "
« <i>Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.</i> »	Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la Communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
« <i>Aménagement et gestion du Lac de Saint-Point Lamartine</i> »	Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.

Le Conseil communautaire a également adopté les nouvelles compétences suivantes :

- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L 153-8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
 - Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande
 - Développement du système d'auto stop « RezoPouce »
 - Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires
 - Développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques

Le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes adoptant les modifications telles que définies ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, adoptant les modifications telles que définies ci-dessus ;

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

- Des réunions de préparation pour la création d'un centre social ont lieu. Ce projet est porté par Villages Solidaires et regrouperait les structures sociales existantes comme la MSAP. Un financement de la CAF est prévu.

- MOBILITE : Bilan du taxi à la demande : Vu les conditions restrictives (déplacements intracommunautaires seulement, avec jours définis), le service fonctionnait très peu. Un essai de transport collectif en direction des services de santé de Mâcon (Hôpital, Clinique) va être lancé.

- Une aire de co-voiturage sur la commune de Clermain va être réalisée.

AFFAIRES DIVERSES

* Les travaux sur le chemin forestier de Bottet détérioré par une entreprise forestière sont en cours. L'arrêté d'interdiction de circulation pourra être levé.

* Réflexion sur la numérotation des rues.

* L'association Villages Solidaires organise une séance de formation en informatique.

* Le maire s'est entretenu avec les responsables de la société Arbonis afin de discuter des projets de la société.

* La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 28 mars 2018.

La séance est levée à 23h45.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 02 mars 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,